

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 23 juin 2011 portant reconnaissance de protocoles encadrant les échanges de données entre le téléservice « réseaux-et-canalisation.gouv.fr » et ses partenaires

NOR : DEVP1114688A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 23 juin 2011, le document établi par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques intitulé « Prescriptions techniques relatives aux échanges de données entre le téléservice réseaux-et-canalisation.gouv.fr et ses partenaires », référencé n° DSI-09-103308-11966D et daté du 6 juin 2011, est reconnu en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice « réseaux-et-canalisation.gouv.fr ».